

655 - Contrats Départementaux

Contrats départementaux de développement territorial et humain - Proposition d'attribution de subventions au titre du Fonds de solidarité communale et du Fonds d'innovation - Approbation des termes des projets de conventions financières

CD/2020/053

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Départementale d'attribuer des aides départementales aux Communes dans le cadre des contrats départementaux, au titre du Fonds de solidarité communale et du Fonds d'innovation et d'approuver les termes des projets de conventions financières annexées au présent rapport, pour un montant total de 16 734 263,00 €.

I – RAPPEL DES PRINCIPAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE

Par délibération du 20 mars 2017 (CD/2017/004), le Conseil Départemental a approuvé les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale. Celui-ci a pour vocation d'aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, à raison d'un seul et unique projet par Commune sur la durée du mandat municipal.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a défini, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé des contrats départementaux de développement territorial et humain, les enjeux prioritaires des quatre territoires d'actions (Ouest, Nord, Sud, Eurométropole de Strasbourg).

L'aide du Département au titre du Fonds de solidarité communale plafonnée à 100 000 euros est calculée en référence au lieu d'implantation du projet, sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. La subvention sera versée sur présentation par le maître d'ouvrage des factures de travaux acquittées.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité communale exclut l'attribution d'une contribution du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a décidé que l'approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain par les conseils municipaux constituait un préalable à la contractualisation de projets et au financement de ces derniers par le Département du Bas-Rhin.

Par délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/001) le Conseil Départemental a décidé de compléter les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de voirie, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'EPCI dont elle est membre dès lors que cet EPCI est compétent pour ce qui concerne la voirie.

Par délibération du 24 juin 2019 (CD/2019/045) le Conseil Départemental a décidé de compléter et préciser les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de création, de réhabilitation, de rénovation d'un équipement sportif porté par une association, offrant la possibilité à une Commune d'en faire bénéficier, à sa place, l'association.

Par délibération du 4 novembre 2019 (CD/2019/059) le Conseil Départemental a décidé de compléter et préciser les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de création, de réhabilitation, de rénovation d'un équipement porté par des foyers sociaux et médico-sociaux, offrant la possibilité à une Commune d'en faire bénéficier, à sa place, le foyer.

Par délibération du 22 juin 2020 (CD/2020/021) le Conseil Départemental a décidé, compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et de ses conséquences négatives sur l'économie bas-rhinoise, d'approuver les mesures d'adaptation des règles régissant les contrats départementaux de développement territorial et humain et de modifier en conséquence, par dérogation le règlement financier du Département du Bas-Rhin, la délibération CD/2017/004 du 20 mars 2017 ainsi que la délibération CD/2018/078 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 et les délibérations subséquentes régissant les contrats départementaux de développement territorial et humain.

II – PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil départemental de décider d'attribuer 304 subventions d'investissement pour le fonds de solidarité communale à 209 Communes, conformément aux tableaux joints en annexe, pour un montant total de 16 691 063,00 € répartis comme suit :

- 3 924 311,00 € pour le territoire Sud ;
- 7 238 286,00 € pour le territoire Nord ;
- 219 677,00 € pour le territoire EMS ;
- 5 308 789,00 € pour le territoire Ouest.

Ces Communes ont approuvé les enjeux prioritaires de leur territoire d'action ainsi que les contrats départementaux de développement territorial et humain correspondants.

Les commissions territoriales ont émis un avis favorable à ces propositions.

Il est proposé au Conseil départemental de décider d'approuver les termes des projets de

convention financière à conclure entre le Département et les Communes figurant dans les tableaux en annexe et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

III – Fonds d'innovation

1. Réalisation d'une étude de faisabilité sur le devenir du couvent de Thal-Marmoutier

Situé au cœur de la commune, le couvent de Thal-Marmoutier est occupé par la Congrégation des sœurs franciscaines qui souhaite aujourd'hui trouver une nouvelle destination au lieu dans le cadre de la vente du site.

A ce jour, quelques sœurs vivent encore sur le site et environ la moitié des bâtiments héberge un accueil de réfugiés politiques subsahariens depuis décembre 2017. Ce centre va devenir un centre de transit pour le Grand Est à compter de septembre 2020.

Le reste des bâtiments est actuellement inoccupé et différentes hypothèses d'utilisation ont ainsi déjà été étudiées par un groupe de travail composé de différents décideurs du territoire, dont le Département du Bas-Rhin.

La Commune de Thal-Marmoutier souhaite identifier le devenir et les usages potentiels du couvent, autour d'activités économiques visant à dynamiser l'attractivité du territoire.

La mission recherchée, définie dans le cahier des charges, consiste en une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à une étude de faisabilité. Elle comprend les éléments suivants :

1. Cadrage de l'opération ;
2. Faisabilité de l'opération ;
3. Mission complémentaire de diagnostics techniques.

Le coût de la mission est estimé à 39 600 € HT. La Commune de Thal-Marmoutier est le maître d'ouvrage de l'étude. Chaque partenaire s'est engagé à participer à cette étude à hauteur de 33% du coût de l'étude. La congrégation des sœurs souhaite participer au financement, sa participation sera à déduire de celle de la Commune.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Potentiels financeurs	Répartition du coût de l'étude
Commune de Thal-Marmoutier	13 200 €
Etat	13 200 €
Département du Bas-Rhin	13 200 €
TOTAL de l'étude	39 600 €

Il est proposé au Conseil départemental de décider d'attribuer une subvention d'un montant de

13 200 € à la Commune de Thal-Marmoutier, soit 33% du coût total de l'étude, conformément aux critères de financement du fonds d'innovation territoriale du contrat départemental (délibération n° CD/2017/004 du 20 mars 2017).

Il est également proposé au Conseil départemental de décider d'approuver les termes du projet de convention financière afférente à conclure entre le Département et la Commune de Thal-Marmoutier, maître d'ouvrage de l'étude.

2. Etude d'opportunité / faisabilité portant sur le projet d'aménagement et de développement durables du Mont Saint-Odile du PETR du Piémont des Vosges

Le PETR Piémont des Vosges porte un projet d'aménagement et de développement durables sur le secteur du Mont Sainte-Odile, haut lieu touristique et symbole de l'identité alsacienne. Ce projet inclut une étude visant principalement à établir la faisabilité de la réalisation d'un transport en commun depuis les carrières d'Ottrott-Saint-Nabor jusqu'au sommet du Mont Sainte-Odile, qui permettra de réduire l'empreinte de l'automobile sur l'ensemble du massif et de réaménager les abords du couvent, pour préparer le développement d'un tourisme plus durable sur le site.

L'étude, pour laquelle le Département a déjà apporté son aide technique, s'inscrit dans une démarche plus large de valorisation touristique du PETR. En effet, le Département a déjà porté ou financé des projets sur le territoire, comme la mise en sécurité des carrières d'Ottrott-Saint-Nabor, la création d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée de Rosheim à Saint-Nabor, ou encore une précédente étude de faisabilité, dont l'objectif était d'établir un programme d'actions pluriannuel de valorisation du massif du Mont Sainte-Odile, en déclinaison de la Charte du Mont Sainte-Odile.

L'étude portée par le Département en 2012 constitue une base solide, et c'est au titre de ses compétences et de ses attributions en faveur de la transition énergétique et du développement territorial que le PETR porte son actualisation, sur la base des propositions initiales et de nouvelles hypothèses, eu égard aux évolutions techniques, mais aussi des enjeux environnementaux.

L'objectif général de l'étude est d'établir la faisabilité technique, environnementale, économique de trois objectifs :

1. La réalisation d'un transport en commun de nature à diminuer durablement la fréquentation automobile du massif ;
2. La réduction du stationnement à proximité immédiate du site et la revégétalisation du parvis du couvent et du parking P1 ;
3. L'amélioration du fonctionnement global du site par la favorisation d'un tourisme durable.

Cette étude pourra donc déboucher sur un projet d'attractivité.

La complémentarité avec les politiques d'action départementales est prise en compte en répondant à l'enjeu du territoire suivant : « aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi » et plus particulièrement avec le développement de solutions innovantes de mobilité et la concrétisation de projets routiers structurants pour le territoire.

Cette étude se décomposera en 4 phases :

1. Phase 1 : compléments d'analyse en matière de transport, actualisation et synthèse du diagnostic ;
2. Phase 2 : analyse des opportunités et faisabilités ;
3. Phase 3 : analyse, comparaison et choix des scénarii ;
4. Phase 4 : constitution d'une programmation du scénario retenu ;

Le coût de cette étude est estimé à 110 000 € HT.

Potentiels financeurs	Répartition du coût de l'étude
PETR Piémont des Vosges	18 000,00 €

Département du Bas-Rhin	30 000,00 €
Banque des Territoires	30 000,00 €
Région Grand Est	16 000,00 €
FNADT	16 000,00 €
TOTAL de l'étude	110 000,00 €

Il est proposé au Conseil départemental de décider d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 30 000 € au PETR Piémont des Vosges, soit 27% du coût total de l'étude, conformément aux critères de financement du fonds d'innovation territoriale du contrat départemental (délibération n°CD/2017/004 du 20 mars 2017).

Il est également proposé au Conseil départemental d'approuver les termes du projet de convention afférente à conclure entre le Département et le PETR Piémont des Vosges, maître d'ouvrage de l'étude.

IV - Cartouches financiers

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
FSC 2018/1	G 2018 2021 Fonds de Solidarité Communale	45 000 000,00 €	8 814 371,00 €	8 814 242,00 €
FAED 2018/1	G 2018 2021 Fonds d'Attractivité et Développement	131 000 000,00 €	41 370 089,00 €	7 876 821,00 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP-DM-Reports)	Crédits disponibles non engagés	Montant proposé
44501	65 - 65734 - 621	35 000,00 €	31 285,00 €	30 000,00 €
45683	65 - 65734 - 91	25 357,50 €	15 000,00 €	13 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions au titre du fonds de solidarité communal pour un montant total de 16 691 063,00 €, aux Communes figurant dans les tableaux annexés à

la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;

- autorise, de façon exceptionnelle et par dérogation au règlement financier, les Communes de Memmelshoffen, Retschwiller et Keffenach à reverser leur subvention de 100 000 € chacune à la Commune de Schoenenbourg pour la réalisation du projet de construction d'un groupe scolaire en RPI sur la commune de Schoenenbourg ;

- décide dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest, d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale de 13 200 €, représentant 33% du coût de l'étude à la Commune de Thal-Marmoutier en vue de la réalisation de l'étude de faisabilité sur le devenir du couvent de Thal-Marmoutier ;

- approuve les termes du projet de convention afférente à conclure entre le Département et la commune de Thal-Marmoutier, porteur du projet ;

- autorise son président à signer cette convention, et tout autre acte relatif à ce projet ;

- d'approuver, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud, le principe de la participation du Département du Bas-Rhin à la réalisation d'une Étude d'opportunité - faisabilité portant sur le projet d'aménagement et de développement durables du Mont Sainte-Odile, portée par le PETR Piémont des Vosges ;

- d'attribuer une subvention au titre du Fonds d'innovation territoriale de 30 000 € représentant 27% du coût total de l'étude au PETR Piémont des Vosges ;

- d'approuver les termes du projet de convention financière afférente à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le PETR Piémont des Vosges, porteur du projet ;

- d'autoriser son président à signer cette convention, jointe en annexe à la présente délibération.

Strasbourg, le 18/11/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY